VILLE de RODEZ
CCAS

DECISION DU VICE-PRESIDENT N°2023.309

OBJET

EHPAD du C.C.A.S.
Accord CCAS de Rodez - Appel Médical

Le Vice-Président du C.C.A.S. de RODEZ,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.123-21 et R.123-22, permettant au Président ou au Vice-Président d'agir sur délégation du Conseil d'Administration, par voie de décisions, dans certaines matières,

Vu la délibération n°2020.038 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 29 juillet 2020 déléguant au Président ou au Vice-Président la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code de l'Action Sociale et des Familles ci-dessus rappelés,

Vu les budgets de l'exercice 2023,

DECIDE

Article 1er : De signer, avec la société SELECT TT, marque APPEL MEDICAL, 276 avenue du Président Wilson, 93200 Saint-Denis La Plaine, un accord de mise à disposition de personnel temporaire et de recrutement, à compter du 1er février 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

Les conditions générales, les conditions de recrutement et la grille tarifaire figurent au contrat ci-joint.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget de l'exercice 2023 de l'établissement concerné.

Article 2 : La Directrice du C.C.A.S. est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie exécutoire la présente décision,
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le 23 FEV. 2023
Publiée, le 23 FEV. 2023

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président, par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,

Anne ASSIER

Fait à RODEZ, le 20 février 2023

Le Vice-Président du C.C.A.S.

Francis FOURNIE

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Président ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Décision n°2023.309 : EHPAD du C.C.A.S. - Accord CCAS de Rodez - Appel Médical

Date de décision: 20/02/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 23/02/2023

Numéro de l'acte : DEC2023309

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20230220-DEC2023309-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 1 .4
Commande Publique
Autres types de contrats

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : DEC2023.309.pdf (99_AU-012-261201073-20230220-DEC2023309-AU-1-1_1.pdf)

Annexe : DEC2023.309 ANNEXE.pdf (99_AU-012-261201073-20230220-DEC2023309-AU-1-1_2.pdf)
annexe

appel medical
par randstad

Accord CCAS Rodez – Appel Médical

ACCORD CADRE REGIONAL DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL TEMPORAIRE ET DE RECRUTEMENT

Entre

Le CCAS de Rodez dont le siège social est situé au 26 Place Eugène Raynaldy à Rodez et pour les Ehpad Combarel, Saint Cyrice et Bon accueil
Représenté Francis FOURNIE, ice Président, dûment habilité aux présentes,

D'une part,

Et

La société SELECT TT, marque Appel Médical, S.A.S.U au capital de 155 006 250 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le n° 304 381 379, dont le siège social est situé à Saint-Denis La Plaine (93200) – 276 avenue du Président Wilson.

Représentée par Stéphane VOLLEAU, Directeur Régional Occitanie dûment habilité aux présentes,

Durée de validité : du 1/02/2023 au 31/12/2024

Accord suivi par : Stéphane VOLLEAU et Marion ORUS pour l'Appel Médical

CONDITIONS GENERALES

Conventions collectives appliquées	Fonction Publique Territoriale
Frais de permanence	50 € HT par commande servie
Frais de dossier	**OFFERT** 150 € HT
Frais de déplacement	Barème ACOSS (au cas par cas)
Frais d'annulation	**Pas de frais d'annulation**
Détails de règlement	45 jours net date de facturation par LCM. Envoi des factures en dématérialisé en PDF
Contrats de mise à disposition	Par dématérialisation sur portail Appel Médical
Enregistrement des relevés d'heures	Par dématérialisation sur portail Appel Médical
YouPlan intérim Santé	**Offert pour les Ehpad du CCAS de Rodez**
Equipement de protection	A la charge de l'établissement dont les blouses
Priorité d'appel de l'intérim	1 heure pour les postes à pourvoir dans les 24 h 4 heures pour les besoins à pourvoir dans les 7 jours 48 heures pour les besoins au-delà des 7 jours

appel medical
par randstad

CONDITIONS RECRUTEMENT

Les honoraires CDD CDI pour les qualifications paramédicales et administratives seront facturés mensuellement après chaque mois écoulés. En cas de départ du candidat, la facturation est interrompue au prorata du temps travaillé.

La limite étant 6 mois de CDD payés ; au-delà il n'y aura plus de facturation de l'Appel Médical auprès du CCAS de Rodez

Dans le cas où le candidat présenté par Appel Médical ne serait pas retenu, l'établissement s'engage à ne pas le recruter sans le concours d'Appel Médical pendant une durée de 12 mois. En cas de non-respect de cette clause, l'établissement devra s'acquitter de la totalité des honoraires initialement prévus pour ce recrutement. A charge pour l'établissement d'en informer Appel Médical.

GRILLE TARIFAIRE

Qualification h/f	Coefficient de délégation	Coefficient de gestion	CDD au mois HT	CDI HT
Infirmier DE	2.30	1.95	650	3 900
Aide-soignant	2.20	1.95	550	3 300
AMP-AES	2.20	1.95	600	3 600
ASH – Agent hôtelier	2.20	1.95	500	3 000
Veilleur de nuit	2.20	1.95	450	2 700
Frais non assujettis	1.10	1.10		

En cas de signature par l'établissement d'un CDD ou CDI d'un intérimaire délégué suite à une commande d'une mission continue d'intérim fera l'objet d'une facturation d'honoraires de recrutement dans les conditions suivantes :
- si la durée de cette mission est inférieure à 1 mois : 80% du forfait CDI
- si la durée de cette mission est de 1 à 2 mois : 60% du forfait CDI
- si la durée de cette mission est de 2 à 3 mois : 40% du forfait CDI
- si la durée de cette mission est de 3 à 4 mois : 20% du forfait CDI
- si la durée est supérieure à 4 mois : 0

Fait à Rodez , le 17 / 02 / 2023, en 2 exemplaires

Pour le CCAS de Rodez
Francis FOURNIE
Vice Président CCAS de Rodez

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE VILLE DE RODEZ (AVEYRON)

Pour l'Appel Médical
Stéphane VOLLEAU
Directeur Régional Occitanie

appel medical groupe randstad
Résidence Le Central, 2 place Jean Jaurès
12000 Rodez
Tél : 05 65 47 83 15
SIRET 304 381 379 01555 - NAF 7820Z